

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE

Premier projet de règlement 607-2020

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 607-2020 modifiant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 13 juillet 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2020-07-217, le premier projet de règlement n° 607-2020 modifiant le règlement de zonage (560-2017) visant à autoriser l'usage résidentiel de la classe H1 (habitation unifamiliale isolée) dans la zone RE-9.1; et d'autoriser le remplacement d'un usage commercial dérogatoire de la classe C13 « Commerces liés au transport et à la construction » par un usage commercial dérogatoire de remplacement de la classe C3 « Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur » dans le périmètre urbain et sous certaines conditions.
- 2- Conformément à l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 :
 - a- Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 3 août 2020, à 18h00 au Centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton situé au 130, rue Principale;
 - b- La consultation publique est accompagnée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 19 juillet 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay

Directeur général et secrétaire-trésorier

112, rue Principale

Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 3 août 2020, à 16 heures.

- 3- En résumé, ce projet de règlement a pour objet ce qui suit:
 - a. Dans la grille des usages et des normes de la zone RE-9.1, située dans le périmètre urbain, ajouter l'usage résidentiel de la classe H1 (habitation unifamiliale isolée);
 - b. Dans toutes les zones situées dans le périmètre urbain, autoriser le remplacement d'un usage commercial dérogatoire de la classe C13 « Commerces liés au transport et à la construction » par un usage commercial dérogatoire de remplacement de la classe C3 « Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur » dans le périmètre urbain et sous certaines conditions.
- 4- Le projet de règlement concerne uniquement les zones indiquées ci-dessus et dans l'annexe I ci-jointe.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».
- 6- À la suite de la consultation écrite et la consultation publique, le conseil municipal pourra adopter le second projet de règlement 607-2020, modifiant le Règlement de zonage 560-2017, lors de la séance ordinaire du 10 août 2020.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 18 juillet 2020.

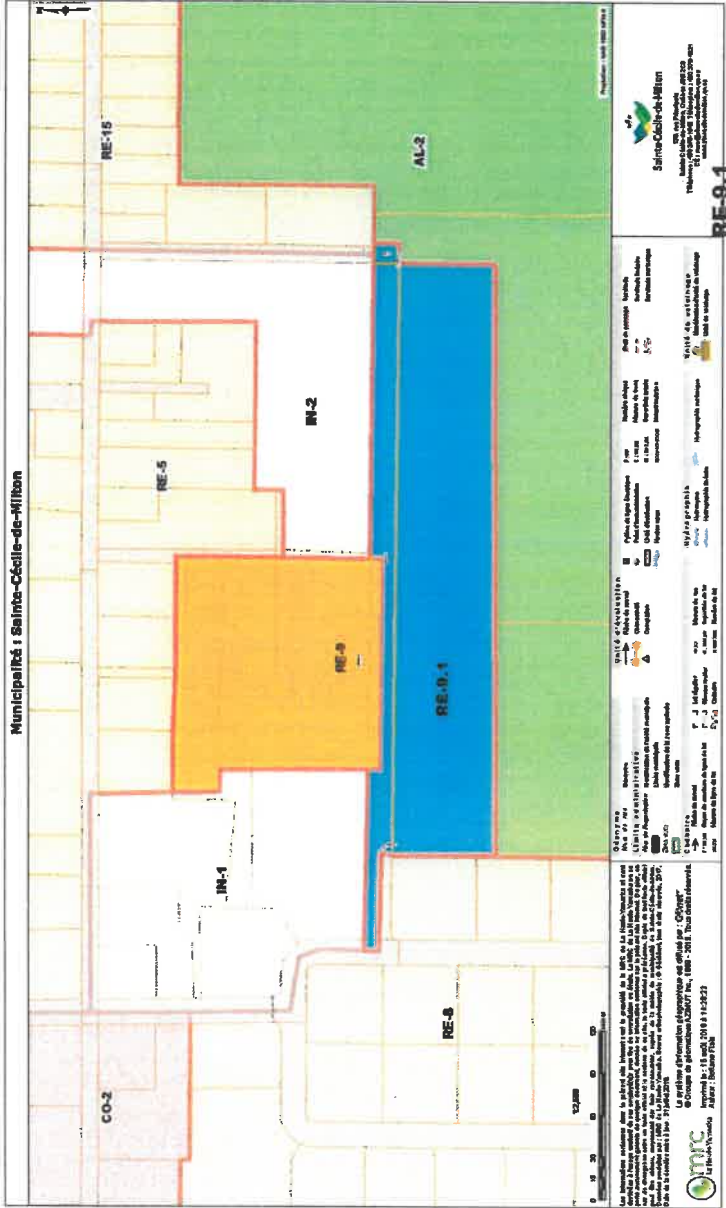


Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

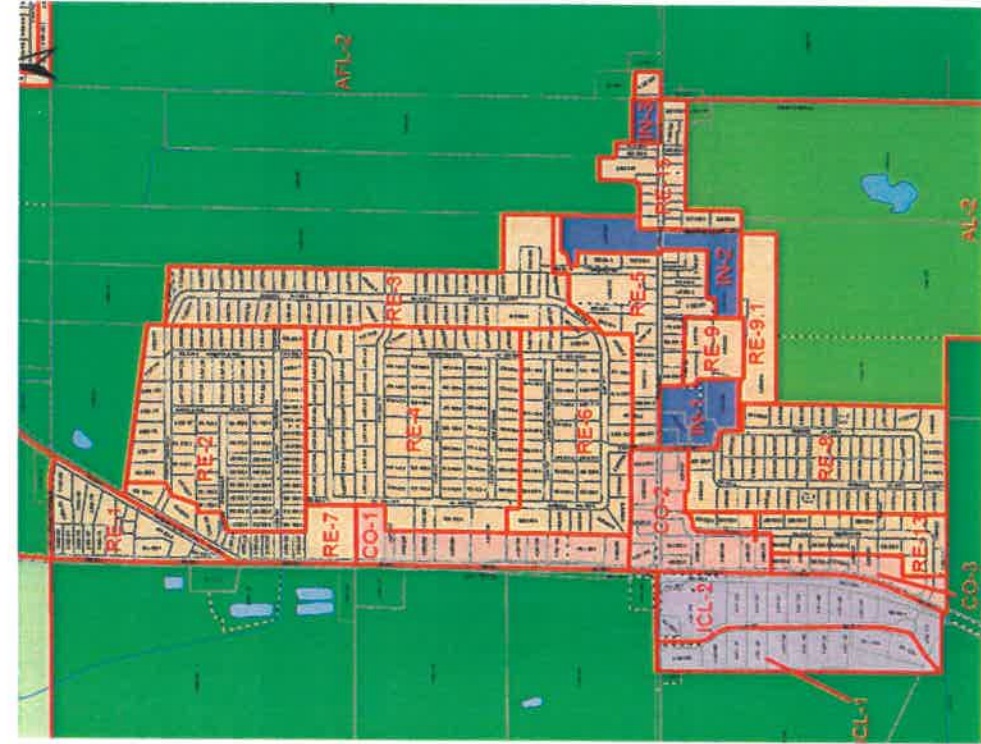


PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 607-2020

ANNEXE I



ZONE RE-9.1



ZONES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

CO-1, CO-2, CO-3, ICL-1, ICL-2, IN-1, IN-2, IN-3, RE-1, RE-2, RE-3, RE-4, RE-5, RE-6, RE-7, RE-8, RE-9, RE-9.1, RE-10, RE-11, RE-12, RE-13, RE-14, RE-15